

Ville de



Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Château de Caen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Ville de Caen en date du 18/09/2020,
Considérant que pour permettre la préservation des pelouses et des plantations, il y a lieu d'y réglementer la circulation des piétons sur toutes les pelouses et plantations situées à l'intérieur comme à l'extérieur des remparts du Château de Caen.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/09/2020 et jusqu'au 31/12/2020, entre 18h00 et 6h00, la prescription suivante s'applique sur toutes les pelouses et plantations situées à l'intérieur et à l'extérieur des remparts du Château de Caen, entre les rues Geôle, Montoir Poissonnerie, avenue de la Libération, rue du Vaugueux et la rue des Fossés du Château:

- La circulation des piétons est interdite sur toutes les pelouses et plantations.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et affiché conformément aux textes en vigueur et pourra faire l'objet, sous deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/09/2020

Le Maire
Joël BRUNEAU